

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2023.00133**

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE DE TARTARAS -  
MISE A JOUR DU CLASSEMENT SONORE  
DES VOIES ROUTIERES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14, R.123-22, L.151-43, L.153-60 et R.153-18,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3,

VU les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels,

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996,

VU l'arrêté n°DT-11-005 du 07 février 2011 portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de la Loire,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tartaras approuvé le 21 octobre 2011, modifié le 29 juin 2012,

VU les avis des collectivités concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Loire émis au cours de la consultation réalisée du 03 juillet 2019 au 03 octobre 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° DT-22-0331 de Madame la Préfète en date du 27 juillet 2022 portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Loire,

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° DT-23-0349 de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 02 mai 2023 portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Loire qui annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DT-22-0331,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 juillet 2023

VIA DOTELEC - IXBus

99\_AR-042-244200770-20230510-A20230013312

Date de mise en ligne : 18 juillet 2023

CONSIDERANT que les annexes du PLU de la commune de Tartaras nécessitent une mise à jour afin d'intégrer le nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Loire créé par l'arrêté préfectoral précité,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Tartaras est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

### ARTICLE 2

La mise à jour a pour effet d'intégrer dans le dossier de PLU (Annexes - 42307\_info\_surf\_14\_20120629.pdf) les dispositions de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0349 en date du 02 mai 2023 portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières sur la commune de Tartaras (modifiant l'arrêté DT-22-0331) et ses documents annexes (tableau des infrastructures et leur catégorie de classement sonore, et cartes des infrastructures concernées).

La mise à jour est effectuée sur le PLU tenu à disposition du public en mairie et de manière dématérialisée sur le site internet de Saint-Etienne Métropole ([https://extranet.saint-etienne.fr/extrasig/intra\\_wm/referentiel/plu/Plu.php?map=CAD/2/1808530/5138700](https://extranet.saint-etienne.fr/extrasig/intra_wm/referentiel/plu/Plu.php?map=CAD/2/1808530/5138700)) et du géoportail de l'urbanisme de l'Etat (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Tartaras.

### ARTICLE 4

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

### ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Maire de la commune de Tartaras,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire.

Reçu notification  
Le

Fait à Saint-Etienne, le 17 juillet 2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté n° DT-23-0349  
portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières  
du département de la Loire**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le livre cinquième, titre septième, chapitre premier du code de l'environnement relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 ;

**Vu** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** l'arrêté N°DT-22-0331 du 27 juillet 2022 portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de la Loire ;

**Vu** les avis des collectivités concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Loire émis au cours de la consultation réalisée du 03 juillet 2019 au 03 octobre 2019 ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de la Loire ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro DT-22-0331 du 27 juillet 2022 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Loire.

## Article 2

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 sont applicables dans le département de la Loire aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe N°1 du présent arrêté et représentées sur les cartes mises en ligne sur le site INTERNET de la préfecture de la Loire.

Sont concernées par la révision du classement sonore des voies les communes ci-après désignées :

AMBIERLE, AMIONS, ANDREZIEUX BOUTHEON, BALBIGNY, BELLEGARDE-EN-FOREZ, BOEN-SUR-LIGNON, BOISSET LES MONTROND, BONSON, BOURG ARGENTAL, BRIENNON, BURDIGNES, BUSSIERES, CERVIERES, CHALAIN D'UZORE, CHALAIN LE COMTAL, CHAMBEON, CHAMBOEUF, CHAMPDIEU, CHAMPOLY, CHANGY, CHARLIEU, CHATEAUNEUF, CHAVANAY, CHAZELLES-SUR-LYON, CHIRASSIMONT, CIVENS, CLEPPE, COMBRE, COMMELLE VERNAY, CRAINTILLEUX, CUZIEU, DARGOIRE, EPERCIEUX SAINT PAUL, FEURS, FIRMINY, FOURNEAUX, FRAISSES, GENILAC, GREZIEUX LE FROMENTAL, GREZOLLES, JURE, LA FOUILLOUSE, LA GRAND CROIX, LA PACAUDIERE, LA RICAMARIE, LA TALAUDIERE, LA TOUR EN JAREZ, LA TOURETTE, LE CHAMBON FEUGEROLLES, LE COTEAU, LE CROZET, LEIGNEUX, LENTIGNY, LEZIGNEUX, LES SALLES, L'ETRAT, L'HOPITAL LE GRAND, L'HORME, LORETTE, LURE, LURIECQ, MABLY, MACHEZAL, MAGNEUX HAUTE RIVE, MALLEVAL, MARCILLY LE CHATEL, MARCLOPT, MARCOUX, MARINGES, MIZERIEUX, MONTAGNY, MONTBRISON, MONTROND LES BAINS, NEAUX, NERONDE, NERVIEUX, NEULISE, NOIRETABLE, NOTRE DAME DE BOISSET, OUCHES, PARIGNY, PERIGNEUX, PERREUX, PLANFOY, POMMIERS, PONCINS, POUILLY-LES-NONAINS, POUILLY SOUS CHARLIEU, PRALONG, RENAISON, RIORGES, RIVAS, RIVE DE GIER, ROANNE, ROCHE LA MOLIERE, SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, SAINT-ANDRE-LE-PUY, SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, SAINT-BONNET-LES-OULES, SAINT-CHAMOND, SAINT-CYPRIEN, SAINT-CYR-DE-FAVIERES, SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND, SAINT-DENIS-SUR-COISE, SAINTE-FOY-SAINTE-SULPICE, SAINT-ETIENNE, SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, SAINT-GALMIER SAINT-GENEST-LERPT, SAINT-GENEST-MALIFAUX, SAINT-GEORGES-HAUTEVILLE, SAINT-GERMAIN-LAVAL, SAINT-GERMAIN-LESPINASSE, SAINT-HEAND, SAINT-JEANBONNEFONDS, SAINT-JOSEPH, SAINT-JULIEN D'ODDES, SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, SAINT-JUST-LA-PENDUE, SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, SAINT-MARCEL-DE-FELINES, SAINT-MARCEL-D'URFE, SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS, SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU, SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-D'URFE, SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE, SAINT-ROMAIN-LE-PUY, SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, SAINT-THOMAS-LA-GARDE, SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, SAVIGNEUX, SORBIERS, SOUTERNON, SURY-LE-COMTAL, TARTARAS, TRELINS, UNIAS, UNIEUX, VEAUCHE, VEAUCHETTE, VENDRANGES, VERIN, VILLARS, VILLEMONTAIS, VILLEREST, VIOLAY, VIRICELLES, VIVANS, VOUGY

## Article 3

Les tableaux figurant en annexe N°1 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, le type de tissu urbain, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Les largeurs des secteurs affectés par le bruit sont mesurées à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

## Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571.43 du code de l'environnement susvisé.

- Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

## Article 5

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont définis tel que précédemment mentionné par l'arrêté du 30 mai 1996 et l'arrêté du 25 avril 2003 précédemment mentionnés.

Le classement par catégories des infrastructures routières se base sur les éléments suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

## Article 7

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 2 pendant une durée minimale d'un mois.

## Article 8

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres définis à l'article 3 et dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté sera annexé par arrêté municipal au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme des communes visées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également annexé au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme de ces mêmes communes.

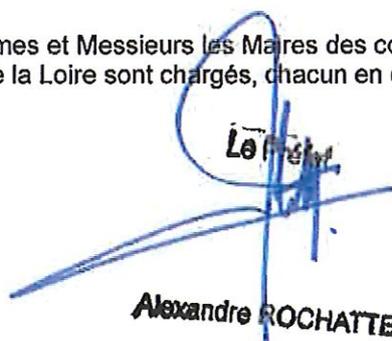
## Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées dans le tableau en annexe 1.
- Madame la directrice départementale des territoires de la Loire.

## Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Madame la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Préfet  
Alexandre ROCHATTE

02 MAI 2023



CD42

nom Tronçon	débutant	Finissant	Catégorie brut	largeur	hauteur	type	Communes traversées	Communes affectées non traversées
AAV45	RD 43 - rue des Sorbiers -	route de Briennon	4	30	1		Roanne	Mably
Avenue de la Marine	D8	D8	3	100	1		Bonson; Saint-Cyprien	
Avenue de Montbrison	D498	D12	4	30	1		Saint-Cyprien; Andrézieux	
D 41_1	Boulevard Ouest	Rue des Sorbiers	4	30	1		Roanne	
D100_1 et D100_2	D100PR0+0	D100PR6+260	2	250	1		Andrézieux-Bouthéon; Veauce; Chamboeuf; Andrézieux-Bouthéon	La Fouillouse; Saint-Bonnet-les-Oules
D101_1	D1032	D103	4	30	1		Finis; Craintilleux	Curcu; Chamboeuf
D103_1	D12	Rue Emile Rivolie	4	30	1		Chazelles-sur-Lyon	
D103_2	Rue Emile Rivolie	Limite département	4	30	1		Chazelles-sur-Lyon	Saint-Denis-sur-Coise
D103_1 et D103_2	D103PR0+0	D103PR20+230	4	30	1		Urleux; Saint-Paul-en-Cornillon; Saint-Just-Saint-Rambert	Saint-Maurice-en-Gourgois
D1032.1	D1032	D100	3	100	1		Andrézieux-Bouthéon	La Fouillouse
D1032_1 à D1032_10	D1032PR16+889	D1032PR54+637	3	100	1		Balbigny; Ovens; Feurs; Eproué; Saint-Paul; Feurs; Marollet; Saint-Laurent-la-Conche; Montrond-les-Bains; Veauce; Curcu; Andrézieux-Bouthéon	
D1032_11	D1032PR54+637	D1032PR58+451	4	30	1		La Fouillouse; Andrézieux-Bouthéon	
D1032_12	D1032PR58+451	D1032PR63+227	3	100	1		L'Etrat; La Fouillouse	Villars
D1032_13	D1032PR63+227	Changement vitesse 50/70	4	30	1		Planfoy; Saint-Etienne	
D1032_14	Changement vitesse 50/70	Changement vitesse 70/50	3	100	1		Planfoy	
D1032_15	Changement vitesse 70/50	D1032PR78+826	4	30	1		Planfoy	
D1032_16	D1032PR77+595	D1032PR103+459	3	100	1		Bourg-Argental	
D1036_1	D1036PR0+000	D1036PR11+469	3	100	1		Mallevall; Vérin; Saint-Pierre-de-Boeuf; Saint-Michel-sur-Rhône; Chavanay	
D1039_1	D1039PR0+0	D1039PR14+4	4	30	1		Montrond-les-Bains; Saint-André-le-Puy; Bellegarde-en-Forez; Vincelles	
D1039_2	D1039PR14+4	D1039PR17+40	3	100	1		Clappee; Feurs	
D11_1	D1158	D112	4	30	1		La Tour-en-Jarez	L'Etrat
D11_1 et D11_2	D11PR16+387	D11PR26+231	4	30	1		Saint-Priest-en-Jarez; L'Etrat; Saint-Etienne; Saint-Haand	
D12_1 à D12_4	D12PR0+0	Changement vitesse 70/50	3	100	1		Saint-Just-Saint-Rambert; Andrézieux-Bouthéon; Veauce	
D12_5	Changement vitesse 70/50	D12PR6+592	4	30	1		ANDREZIEUX-BOUTHEON; VEAUCHE	
D12_6 et D12_7	D12PR6+592	D12PR22+740	3	100	1		CHAMBOEUF; SAINT-GALMIER; VEAUCHE; CHAZELLES-SUR-LYON; GREZ-LE-MARCHÉ	
D12	D103	Route de Saint-Galmier	4	30	1		Chazelles-sur-Lyon	
D1498_1	D1032	PR50+245	3	100	1		L'Etrat	Villars; Saint-Priest-en-Jarez; La Fouillouse
D1498_2	PR50+245	Changement de vitesse 70/50	4	30	1		La Tour-en-Jarez; L'Etrat; Le Talaudière	
D1498_3 à D1498_5	Changement de vitesse 70/50	PR55+2	3	100	1		La Talaudière; Sorbiers; Saint-Chamond	
D1498_6	PR55+2	Changement de vitesse 50/70	4	30	1		Sorbiers; Saint-Chamond; La Talaudière	
D1498_7	Changement de vitesse 50/70	Changement de vitesse 70/50	3	100	1		Sorbiers; Saint-Chamond; La Talaudière	
D1498_8	Changement de vitesse 70/50	PR51+61	4	30	1		Sorbiers; Saint-Chamond; La Talaudière	
D2_1 et D2_2	Rue Maurice Bonnevalle	D38	4	30	1		Saint-Chamond	
D201	Bretelle RD201	Bretelles RD33	2	250	1		La Ricamarie	
D201_1 à D201_3	PR0+0	PR10+416	2	250	1		Villars; Saint-Genest-Lerpt; L'Etrat; La Ricamarie; Saint-Genest-Lerpt;	La Fouillouse
D204_1 à D204_6	PR0+0	PR7+732	3	100	1		Rochelle-Mollière; Saint-Etienne	Champ-deu
D207_1 à D207_8	RN7 Rocade est PR0+000	D504 PR6+605	4	30	1		Savigneux; Montbrison	
D25_1	PR12+497	PR16+405	3	100	1		Mably; Roanne; Riorges; Le Coteau	Saint-Paul-en-Cornillon
D27_1	PR11+464	Changement de vitesse 70/50	3	100	1		Saint-Etienne	
D27_2	Changement de vitesse 70/50	PR13+182	4	30	1		Mably	
D288_1	D288PR0+0	Rond point Paul et Marie Cave	4	30	1		Saint-Chamond	
D288_2	Rond point Paul et Marie Cave	A17	3	100	1		Saint-Chamond; L'Horme	
D3 B4 Georges Pompidou	Rue Paul et Marie Cave	Rond point B4 Georges Pompidou	3	100	1		Saint-Etienne	
D3_1 à D3_4	D3_2PR0+0	D3_2PR2+132	4	30	1		ROCHE-LA-MOLLIÈRE; SAINT-ETIENNE	
D3_1 à D3_4	Passage 80/70	D3PR24+653	3	100	1		Unieux; Fraissies; Saint-Paul-en-Cornillon; Rochelle-Mollière; Saint-Etienne; Firmiry	
D3_5	D3PR24+653	Passage 50/70	4	30	1		Rochelle-Mollière	
D3_6	Passage 50/70	Passage 70/50	3	100	1		Rochelle-Mollière	
D3_7	Passage 70/50	D3PR27+155	4	30	1		La Talaudière; Saint-Etienne	
D3_8 à D3_14	D3PR27+155	D1498	3	100	1		Sorbiers; La Talaudière; Rochelle-Mollière; Saint-Etienne	La Tour-en-Jarez
D3_15 et D3_16	D3PR37+533	D3PR40+216	4	30	1		La Talaudière; Sorbiers	
D31_1 et D31_2	Rue Joanny Auge Sortie Roanne	Montée de la Croix Blanche	4	30	1		Riorges	Roanne
D3100	D300PR5+0	D300PR6+829	3	100	1		Riorges; Villeret	
D3038	Rocade	rue de Stalingrad	4	30	1		La Ricamarie	
D3038_1 à D3038_8	D3038PR0+0	D3038PR3+174	3	100	1		Le Chambon-Feurolles; La Ricamarie	
D32_1	D32PR30+586	Changement de vitesse 80/50	3	100	1		Saint-Chamond; Saint-Jean-Bonnefonds	
D32_2	Changement de vitesse 80/50	D32PR34+846	4	30	1		Saint-Chamond; Saint-Jean-Bonnefonds	
D3498_1 à D3498_3	D8	A72	2	250	1		Saint-Just-Saint-Rambert; Andrézieux-Bouthéon; La Fouillouse	Bonson
D3498_4	A72	D100	3	100	1		La Fouillouse; Andrézieux-Bouthéon	
RD36_1 à RD36_3	Avenue du Pilat	Rue de la châtagnière	4	30	1		Saint-Etienne	
D36 RUE DU COMIN	avenue de la Libération	rue Laurent Charles	4	30	1		Saint-Chamond	
D43_1	D43PR4+674	D43PR15+892	3	100	1		Mably; Briennon; Roanne	
D43_2	D43PR15+892	Changement de vitesse 80/20	4	30	1		Commele-Vernay; Le Coteau; Roanne	
D43_3	Changement de vitesse 50/80	Changement de vitesse 50/50	3	100	1		Commele-Vernay; Le Coteau; Roanne	
D43_4	Changement de vitesse 80/50	D43PR18+1016	4	30	1		Commele-Vernay; Le Coteau; Roanne	
D482	D482PR0+0	D482PR16+167	4	30	1		Saint-Pierre-la-Noaille	
D482_1	D482PR16+167	D482PR17+95	3	100	1		Pouilly-sous-Charlieu; Vogey; Saint-Nizier-sous-Charlieu; Roanne	Mably
D487_1	D487PR0+0	Changement de vitesse 50/80	4	30	1		Pouilly-sous-Charlieu; Saint-Nizier-sous-Charlieu; Charlieu	
D487_2	Changement de vitesse 50/80	Changement de vitesse 80/50	3	100	1		Pouilly-sous-Charlieu; Saint-Nizier-sous-Charlieu; Charlieu	
D487_3	Changement de vitesse 80/50	D487PR3+24	4	30	1		Chalain-le-Comtal; Gros-aux-Frémontal; Savigneux; Boisset-les-Montrond; Montrond-les-Bains	Chalain-le-Comtal
D496_1 et D496_2	D496PR18+353	D496PR31+941	3	100	1		Perignieux; Lurlecq; Saint-Marcellin-en-Forez; Saint-Bonnet-le-Château; Sury-le-Comtal; La Tourette	
D498_1	D498PR21+149	D498PR39+579	3	100	1		Montbrison; Saint-Thomas-la-Garde; Saint-Georges-Haute-Ville	Lezigneux
D500_1_1	D500-1PR0+0	D500-1PR0+377	3	100	1		Le Chambon-Feurolles; Firmiry	Le Chambon-Feurolles
D500_1	D500PR0+0	Sortie d'agglomération	4	30	1		Firmiry	
D500_2	Sortie d'agglomération	D500PR3+1008	3	100	1		Firmiry	
D501_1	D1032	D22	4	30	1		Planfoy; Saint-Genest-Malfeux	
D504_1 et D504_2	D504PR0+0	D504PR5+028	3	100	1		Perreux; Le Coteau; Combre; Montagny	Roanne
D53_1	D53PR0+0	Changement de vitesse 80/20	4	30	1		Ouches; Villeret; Lentigny; Roanne	Villemontais
D53_2 à D53_5	Changement de vitesse 50/80	D53PR10+945	3	100	1		Roanne	
D53_6	D53PR10+945	D207	4	30	1		Roanne	
D54_1 à D54_3	D54PR13+655	D54PR15+605	4	30	1		Veauce; Veauchette	
D6_1	D38	D37	4	30	1		Ganillac; Saint-Martin-la-Pièze	
D8_1	D8PR60+142	Sortie d'agglomération	4	30	1		Chalain-le-Comtal; Bon-sur-Lignon; Montbrison; Tidiens; Pralong; Marcellin-le-Comtal; Champ-deu; Lezigneux; Marcoux	
D8_2 à D8_8	Sortie d'agglomération	D8PR37+512	3	100	1		Saint-Romain-le-Puy; Montbrison; Sury-le-Comtal; Saint-Marcellin-en-Forez; Saint-Just-Saint-Rambert	
D88_1 Rue du docteur Louis Destre	Espace Paul et Guy Vantajol	Espace Paul et Guy Vantajol	4	30	1		Saint-Etienne	
D88_1 à D88_3	D88PR0+000	D88PR11+1997	4	30	1		Saint-Joseph; Rive de Gier; La Grand-Croix; Lorette; L'Horme	Chateaufort; Saint-Chamond; Saint-Paul-en-Jarez
D88_4	D88PR11+1997	D88PR20+43	3	100	1		Le Chambon-Feurolles; La Ricamarie; Saint-Etienne	
D88_5 et D88_6	D88PR20+43	D500	4	30	1		Le Chambon-Feurolles; Firmiry; Fraissies	
D89_1	D89PR11+56	D89PR13+1457	3	100	1		Feurs	
D9_1	D9PR17+203	D9PR23+57	3	100	1		Ronaison; Pouilly-les-Nonains; Saint-Leger-sur-Roanne	
D9_2 à D9_5	D9PR23+57	D9PR26+61	4	30	1		Saint-Leger-sur-Roanne; Riorges	
Deviation Bonson-Sury	D498	D3498	2	250	1		Bonson; Saint-Just-Saint-Rambert; Saint-Marcellin-en-Forez	Sury-le-Comtal
RUE DES BUTTES	RD27	RD 207	3	100	1		Mably	
D36 Av du P13T	RD36 Av du Colonel Fabien	Av Leon Jouhaux	Déclassé	0	1		Saint-Etienne	
D36 RUE GALLIEN	rue Rene Pellon	rue Rene Dumigne	Déclassé	0	1		Saint-Chamond	
D36.2	rue Colonel Fabien	avenue Leon Jouhaux	Déclassé	0	1		Saint-Chamond; Saint-Etienne	
D36.2	rue Colonel Fabien	avenue Leon Jouhaux	Déclassé	0	1		Saint-Chamond; Saint-Etienne	
D36-RUERENEEPELLON	route de la Chabure	rue Gallieri	Déclassé	0	1		Saint-Chamond	
D36-RUERENEEPELLON	route de la Chabure	rue Gallieri	Déclassé	0	1		Saint-Chamond	
D37 RUE ROZET	D88 Rd pt de la Malasriere	bretelle acces RD288	Déclassé	0	0		L'Horme; Saint-Chamond	
Deviation Firmiry	D500-1	D500	Déclassé	0	1		Le Chambon-Feurolles	
D105-3	Limite commune	limite commune	Déclassé	0	1		LATALAUDIERE; SAINT-JEAN-BONNEFONDS	
D2-12	Route de Saint-Etienne	Rue Maurice Bonnevalle	Déclassé	0	1		Saint-Chamond	
D482	D482PR0+0	D482PR4+167	Déclassé	0	1		SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU; SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE	
D8_14_1	D8PR50+434	D8PR34+550	Déclassé	0	1		BONSON; SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT; SURY-LE-COMTAL	
D88-3	Intersection RD88 Nord et Sud	250m après RD88 Nord	Déclassé	0	1		Rive de Gier	
D88-5	250m après RD88 Nord	jonction avec RD88 Sud	Déclassé	0	1		Rive de Gier	
D88-27	Rue Bonnevalle	N498	Déclassé	0	1		Saint-Chamond	

## Etat

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurStCteur	Essai	CommunesTraversées	Communes affectées non traversées
A47 BRETELLE	A47	Route de la Varizolle	3	100	1	L'Horme	
A47 BRETELLE	A47	Saint-Chamond	3	100	1	Saint-Chamond	
A47 BRETELLE	A47	Saint-Chamond	4	30	1	Saint-Chamond	
A47 BRETELLE	A47	Saint-Chamond	4	30	1	Saint-Chamond	
A47 BRETELLE	A47	Saint-Chamond	3	100	1	Saint-Chamond	
A47 BRETELLE	A47	L'Horme	3	100	1	Saint-Chamond	
A47 BRETELLE	A47	L'Horme	4	30	1	La Grand-Croix; L'Horme	
A47_1 à A47_4	limite dpt Loire/Rhône	N88	1	300	1	Rive-de-Gier; Dargoire; Châteauneuf; Tanzais; La Grand-Croix; L'Horme; Saint-Joseph; Lorette; Genilac; Rive-de-Gier; Saint-Chamond; L'Horme	Saint-Martin-La-Flaine; Châteauneuf
A72_1 à A72_7	PR4+300	A89	1	300	1	Villars; Saint-Priest-en-Jarez; La Foullouse; Saint-Jean-Bonnefonds; Saint-Etienne; Châlain-le-Comtal; L'Hopital-le-Grand; Boisset-Hs-Montmond; Crainvilleux; Andrieux-Bouffrenon; Veauchette; Châlain-le-Comtal; Clappe; Magnieu-Haute-Rive; Neuveaux; Porcins; Saint-Foy; Saint-Sulpice; Pommières; Pommières; Chambois; Mérieux	L'Etrat; Villars; Urias
A89_1 à A89_5	Limite département	Limite département	2	250	1	Cervières; Les Salles; Noiretable; Saint-Julien-d'Oudoux; Amions; Saint-Marcel-d'Urfe; Champoly; Jure; Lure; Grecolles; Saint-Germain-Laval; Saint-Romain-d'Urfe; Les Salles; Amions; Pommières; Saint-Georges-de-Baroille; Bulbigny; Neuveaux; Volley; Saint-Just-la-Pendue; Néronde; Sainte-Colombe-sur-Gard; Saint-Marcel-de-Félines	Souterron; Neuveaux; Pommières; Bussières
bruelle A72 à N488	PN488	A72	3	100	1	Saint-Jean-Bonnefonds; Saint-Etienne	
bruelle A72 à N488	PN488	A72	3	100	1	Saint-Jean-Bonnefonds; Saint-Etienne	

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurStCteur	Essai	CommunesTraversées	Communes affectées non traversées
N488_1	PN58-PRO	A72-PR1+150	2	250	1	Saint-Etienne	Saint-Jean-Bonnefonds
N488_2	A72-PR1+150	D32 rond point PR 2+200	3	100	1	Saint-Etienne	
N7_1 et N7_2	limite dpt PR0	Changement vitesse 80/110	3	100	1	La Pacaudière; Vivans; Saint-Martin-d'Estreux; Changy	Le Crozet
N7_3	Changement vitesse 80/110	PR14+710 (fin des)	7	250	1	La Pacaudière; Vivans; Saint-Martin-d'Estreux; Changy	Le Crozet
N7_4 à N7_10	PR14+710 (fin des)	Changement vitesse 50/110	3	100	1	Saint-Forgeux-lespinasse; Saint-Romain-la-Motte; Mably; Saint-Germain-Lespinois; Amblerie; Changy; Roanne	
N7_11 et N7_12	Changement vitesse 50/110	FR 41+760 (intersection N32)	7	250	1	Mably; Roanne; Saint-Vincent-de-Boisset; Saint-Cyr-de-Favières; Parreux; Notre-Dame-de-Boisset; Le Coteau	Vendranges; Neux
N7_13	PR 41+760 (intersection N82)	Changement vitesse 80/50 Entree Neaux	3	100	1	Neaux; Saint-Cyr-de-Favières; Fourreux; Saint-Symphorien-de-Lay; Chirassimont; Machéal	Vendranges
N7_14	Changement vitesse 80/50 Entree Neaux	Changement vitesse 50/80 Sortie Neaux	4	30	1	Neaux; Saint-Cyr-de-Favières; Fourreux; Saint-Symphorien-de-Lay; Chirassimont; Machéal	Vendranges
N7_15	Changement vitesse 50/80 Sortie Neaux	Changement vitesse 80/50 Entree St Symphorien de Lay	3	100	1	Neaux; Saint-Cyr-de-Favières; Fourreux; Saint-Symphorien-de-Lay; Chirassimont; Machéal	Vendranges
N7_16	Changement vitesse 80/50 Entree St Symphorien de Lay	Changement vitesse 50/80 Sortie St Symphorien de Lay	4	30	1	Neaux; Saint-Cyr-de-Favières; Fourreux; Saint-Symphorien-de-Lay; Chirassimont; Machéal	Vendranges
N7_17	Changement vitesse 50/80 Sortie St Symphorien de Lay	Limite Rhone PR 60+000	3	100	1	Neaux; Saint-Cyr-de-Favières; Fourreux; Saint-Symphorien-de-Lay; Chirassimont; Machéal	Vendranges
N82_1 et N82_2	PRO	PR 19+926 (croisement A89)	7	250	1	Bulbigny; Vendranges; Saint-Cyr-de-Favières; Saint-Marcel-de-Félines; Neuse	Neaux
N88_1 à N88_3	A47	N488	1	300	1	Saint-Chamond; Saint-Jean-Bonnefonds; Saint-Etienne	
N88_4	Séparation avec la N488	A72	1	100	1	Saint-Chamond; Saint-Jean-Bonnefonds; Saint-Etienne	
N89_5 à N89_10	A72	Changement vitesse	7	250	1	La Ricamarie; Saint-Etienne	
N89_11 à N89_13	Changement vitesse	Changement vitesse 110/50	1	300	1	La Ricamarie; Saint-Etienne; Le Chambon-Feuillades	Firminy
N89_14 à N89_16	Changement vitesse 110/50	Limite département	7	250	1	Le Chambon-Feuillades; Firminy; Fraissies	

## Roanne

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurSecteur	tissu	Communes traversées
AQUEDUCS	Rue du Chateau	Rue Cadore	4	30	1	Roanne
AUGE	RD 9	Rue du General Giraud	4	30	1	Roanne ; Riorges
Avenue GAMBETTA	Cours de la Republique	Rue Cadore	3	100	0	Roanne
Bd THIERS	Rue de Villemontais	Rue Lucien Sampaix	4	30	1	Roanne
BEAULIEU 1	Place du Phoenix	Rue Raffin	5	10	1	Roanne
BEAULIEU 2	Rue A. Raffin	Rue Brison	4	30	0	Roanne
Belgique 1 à 3	Avenue de Paris	Rue de Charlieu	4	30	1	Roanne
BERGE	Bd Jules Ferry	Rue Malon	4	30	1	Roanne
BLANQUI 1 et 2	Rue de Villemontais	Chemin de Halage	4	30	1	Roanne
BOULEVARD QUEST_9	Rocade Est	Avenue du Polygone	4	30	1	Roanne
CADORE	rue Noiro	rue Charles de Gaulle	3	100	0	Roanne
CHATEAU	Rue Charles de Gaulle	Rue des Aqueducs	4	30	1	Roanne
CIMETIERE	RD 207 - Avenue de Paris -	Boulevard Ouest	4	30	1	Mably ; Roanne
CLEMENT 1 et 2	Rue de Bourgogne	Rocade est	4	30	1	Roanne
CUGNOT 1 et 2	Boulevard Baron du Marais	Rue Stephenson	4	30	1	Roanne
CURIE	Rue de Matel	Rue de Charlieu	4	30	1	Roanne
CUVIER	Rue Denis papin	Avenue de Paris	4	30	1	Roanne
D 43_2 et 2	Place Louis Flandre	Boulevard Ouest	4	30	1	Mably ; Roanne
D482_2	Rocade Est	D 207 - Avenue de Lyon -	4	30	1	Roanne
DEPIERRE	RD 53 - rue Jean Jaures -	Levee du Renaison	5	10	1	Roanne
DESROCHES	Rue Marguerite Duras	Rue du General Giraud	4	30	1	Roanne ; Riorges
DOURDEIN 1	Rue St Romain	Rue Vachet	Déclassé	0	1	Roanne ; Riorges
DOURDEIN 2	Rue Vachet	Rue Pierre Semard	Déclassé	0	1	Roanne
FERRY	RD 53 - rue Brison -	rue de la Berge	4	30	1	Roanne
FOLLEREAU	Rue de la Berge	Rue Martin	4	30	1	Roanne
FONTENILLE	Rue Jean Mace	Avenue de Lyon	4	30	1	Roanne
GIRAUD 1 et 2	RD 53	Rue Joanny Auge	4	30	1	Roanne ; Riorges
HOCHE 1 et 2	Levee du Renaison	Rue Arago	4	30	1	Roanne
HOPITAL_1 et 2	Avenue de Lyon	Bd Palissy	4	30	1	Roanne
L'HERMINIER	Bd Palissy	D 207	4	30	1	Roanne
MALON	Rue Beaulieu	Rue de la Berge	4	30	1	Roanne
MARAI	rue Nicolas Cugnot	Avenue de Paris	4	30	1	Roanne
MARENGO	rue Roger Salengro	RD 53 - rue Jean Jaures -	4	30	1	Roanne
MARNE	Avenue du Polygone	Rue de Charlieu	4	30	1	Roanne
MATEL 1	Rue de Charlieu	Rocade est	Déclassé	0	1	Roanne
MATEL 2	Rocade est	Rue Georges Mandel	Déclassé	0	1	Roanne
MERMOZ	Rue Moulin Paillason	100m avant rue Plasse	4	30	1	Roanne
MOULIN PAILLASSON 1 et 2	Rue du general Giraud	Rue Saint Andre	4	30	1	Roanne
PALISSY_1 à 3	Rue de Charlieu	Quai Cdt L'Herminier	4	30	1	Roanne
PAPIN	Nicolas Cugnot	Rue Seguin	Déclassé	0	1	Roanne
PLASSE1 et 2	Rue Lucien Sampaix	Rue Saint Alban	4	30	1	Roanne
POLYGONE	Avenue de la Marne	Boulevard de Reims	4	30	1	Roanne
QUAI DU MARECHAL LECLERC	Levee du Renaison	RD 207	4	30	1	Roanne
RAFFIN	D 53 - rue Brison -	rue Beaulieu	4	30	1	Roanne
RENAISON	rue de la Berge	rue Depierre	4	30	1	Roanne
REPUBLIQUE (Roanne)	Rue Noiro	Bd Baron du Marais	4	30	1	Roanne
ROCHE 1 et 2	Place Clemenceau	Avenue de Lyon	5	10	1	Roanne
RUE CHARLES DE GAULLE	Rue de Cadore	Rue Georges Clemenceau	4	30	1	Roanne
RUE DE CHARLIEU	Place Georges Clemenceau	Rue Jean Mace	4	30	1	Roanne
RUE JEAN MACE	rue Roger Salengro	100m avant rue de Fontenille	4	30	1	Roanne
RUE ROGER SALENGRO	Rue Charles de Gaulle	Rue Diderot	4	30	1	Roanne
SEMARD	RD 9 - rue Mulsant -	Boulevard Ouest	4	30	1	Roanne ; Riorges
VIES VIEILLES	Avenue de Lyon	Bd JB Clement	4	30	1	Roanne



PLACE FOCH	chaussée Nord et Ouest		Déclassé	0	1	Saint-Etienne
Place Fourmyon	Rue Philippe Blanc	Avenue de la Libération	4	30	1	Saint-Etienne
PLACE GREGOIRE	Douces les d'Assises		Déclassé	0	1	Saint-Etienne
PLACE JACQUET	Rue Victor Duchesne	Rue Grand Gonnet	4	10	1	Saint-Etienne
Place Jean et Hippolyte	Rue du docteur Louis Destre	Rue Jules Ferry	5	10	1	Saint-Etienne
PLACE NAT OULLE	chaussée Ouest ycomprabranç		Déclassé	0	1	Saint-Chamond
PLACE PASSEL	Rue Jules Ferry	Rue Raibart	Déclassé	0	1	Saint-Etienne
PLACE GARNOT	chaussée ouest	chaussée ouest	4	30	1	Saint-Etienne
FOURNOU	rue du soleil	rue Necker	1	100	1	Saint-Etienne
FOURMIL 1 et 2	rue des docteur Charcot	bd Valbonne	4	30	1	Saint-Etienne
FOURMIL 1 et 2	Rue Paul Faivre	Rue Robespierre	4	30	1	Saint-Etienne
REGUS	place Jacquard	rue Michel Rondet	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
REGUS	place Jacquard	rue Michel Rondet	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
REVOLVER 1 et 2	rue Bd Air	rue Bergson	4	30	1	Saint-Etienne
PHIL DANVILLE	rue des bouillères	rue Octave Feuillet	Déclassé	0	1	Saint-Etienne
ROSEBERG	place Baffoué	rue des Forges	4	30	1	Saint-Etienne
ROCHETAILLE 1	rue des Moutiers	Rue Néphore Nèpece	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
ROCHETAILLE 2	rue des Passamontiers	rue des Moutiers	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
Rond-Point "Rue du Champ du Gra"	Rue de la grand	Bd Waldeck Rousseau	5	10	1	Saint-Chamond
Route de la Courrière 1 et 2	DB	Limite de commune	4	30	1	Saint-Germain-L'Épervier, Rochetaillière
ROUTE DELON	rue de la Brosse	rdgt de la Maréchal	4	30	1	Saint-Chamond, L'Yvertois
ROUTE DE ST ETIENNE	rue Gambetta	rdpt de l'âtre	4	30	1	Saint-Chamond
ROUTE DE ST ETIENNE 2	rdpt de l'âtre	rdpt FD32	Déclassé	0	1	Saint-Chamond
ROUTE DES CYCLOTOURISTES	Rue Nèpece	Rue de Furs Galois	4	30	1	Willy, Saint-Germain-L'Épervier
Route de la Courrière 1 et 2	RD	Rue Jean Ruffat	5	10	1	Saint-Chamond
Route du Guizy	Route du Guizy	Rue Marcel Prost	4	30	1	La Ricamarie, Saint-Etienne
Rue Abbe Dorma	Rue de la Repinière	Rue Virginie	4	30	1	Saint-Etienne
Rue Albert Boissier	Rue de la République	Rue des Frères	5	10	1	Firminy
Rue Albert Boissier	Rue de la Cour	Rue Paulhan	5	10	1	Saint-Etienne
RUE ALBERT CANUS	Rue Jean Ruffat	Rue Salvador Allende	5	10	1	Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière
Rue Albert Foylo	Rue Furana	Rue Barcouin	5	10	1	Saint-Etienne
RUE ALBAISE LOURAVE	rue Condamin	rue Doby	Déclassé	0	1	Saint-Chamond
RUE ALBAISE LOURAVE 2	rue Condamin	rue Fénelon	Déclassé	0	0	Saint-Chamond
Rue Ambroise Pare	Rue Gabriel Peri	Rue Ambroise Pare	4	30	1	Saint-Etienne
Rue Ambroise Pare 1	Rue Gabriel Peri (pasteur)	Pipaulouis courcier	4	30	1	Saint-Etienne
Rue Ambroise Pare 2	Pipaulouis courcier	Rue des pres dent Mazarin	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Ambroise Pare 3	Rue des pres dent Mazarin	Bretelle B3	4	30	1	Saint-Etienne
RUE ANFERT	place saint	bd Valbonne	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
Rue Antoine Durfour 1 et 2	Rue Pasteur	Rue Alexandre Fournel	4	100	0	Saint-Etienne
Rue Antoine Durfour 3 et 4	Rue Alexandre Fournel	Avenue de rochetaille	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Arago	Cours Gustave Noddy	Rue Jules Vallès	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Armand	Rue de Rochetaillière	Rue Robespierre	5	10	1	Saint-Etienne
RUE AUGUSTE ELBER	rue Gabriel Peri	Floquet Louis Courcier	4	30	1	Saint-Etienne
Rue BLAY 1 et 2	place Jean Jaures	Bd Jules Janin	4	30	0	Saint-Etienne
RUE BARRON 1	rue Bergson	Rue des saleries	4	30	1	Saint-Etienne
Rue Basse des rives	Rue Chevreul	Rue Alexandre Fournel	4	30	1	Saint-Etienne
Rue BAILLON 1 et 2	Rue de Terrenoire	Rue du docteur Eugène Fontenilles	5	10	1	Saint-Etienne
RUE BASTIN 1 et 2	Rue Fryet	Rue Georges Fryet	5	10	1	Saint-Etienne
RUE BASSINER	rue Louisouie	bd Fryet	Déclassé	0	1	Saint-Etienne
RUE BENOIT MALON	place Jacquard	bd Alfred de Musset	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
RUE BENOIT ORLOV	rue Victor Hugo	place Ferril	4	30	1	Saint-Etienne
RUE BENOIT ORLOV 2	rue Marc Seguin	rue Victor Hugo	Déclassé	0	1	Saint-Chamond
RUE BETHON	rue de l'Archevêque	rue Roger Salicrue	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
RUE LOUCHE DE FERMIER	rue Charles de Gaulle	rue Rouget de Lisle	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
RUE AND ET PAIX	place de l'Hôtel de ville	rue micarene	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
RUE BLISSON	place Jacquard	bd Alfred de Musset	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
Rue Bourde 1 et 2	Rue Miron de Bonnier	Rue de l'Éclair	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Carle Friction 1 et 2	Rue du Maréchal Franchet d'Espèrey	Rue de l'Apprentissage	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Chantaguet	Avenue de la Libération	Rue Etienne Mirmad	1	100	0	Saint-Etienne
Rue Charles Cheval 1 et 2	rue Victor Grignard	Rue de Molina	5	10	1	Saint-Etienne
RUE CHARLES DUPUIS	bd Franchet	bd Pierre Mandes France	4	30	1	Saint-Etienne
RUE CHARLES DUPUIS	rue de l'Éclair	Rue du maréchal Franchet d'Espèrey	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
RUE CHARLES FLOQUET	rue saint just	bd maréchal de l'âtre	Déclassé	0	1	Saint-Etienne
RUE CHARLES GOODE 1 et 2	Rue Paul et Pierre Guichard	rue Bergson	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Claude Verrey Caron 1 et 2	Boulevard Thiers	Rue Claude Verrey Caron	4	30	1	Saint-Etienne
Rue Courtois	Rue Gambetta	Rue Marcel Prost	4	30	1	Saint-Etienne
RUE CROZET BOUSSIGNAULT 1	bd Vézembate	rue de la Vierge	1	100	0	Saint-Etienne
RUE CROZET BOUSSIGNAULT 2 et 3	Rue Vézembate	Rue du portail Rouge	5	10	1	Saint-Etienne
RUE OUGNOT 1 et 2	rue Denfert Rochereau	rue Ferdinand	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Guisard	Rue de la Montat	rue de Alès	5	10	1	Saint-Etienne
RUE HANTON	place de la République	Rue Maréchal de l'âtre	4	30	1	Saint-Etienne
Rue de Chavassoux 1 et 2	Rue Octave Feuillet	Rue Charles Floquet	5	10	1	Saint-Etienne
Rue de Granby	RNB	Rue Robespierre	4	30	1	Saint-Etienne
Rue de la Brayère	DB	D149	4	30	1	La Talaudière
Rue de la Courrière 1 et 2	Rue de la Montat	Rue de la verrerie	4	30	0	Saint-Etienne
RUE DE LA CHARTE	Quai de la Vierge	rue d'Orléans	4	30	1	Saint-Chamond
Rue de la Croix	Avenue de Montbrison	Rue Jean de la Fontaine	4	30	1	Andrézieux-Boischaud
Rue de la Convention	Rue Marcel Sarbat	Rue Jean Zay	5	10	1	Saint-Etienne
Rue de la Croix de Marcor 1 et 2	Rue du Bulle	RUE DU FORT DE THOZY	4	30	1	Saint-Etienne
RUE DE LA MONTAT 0	Rue de la République	Rue Etienne Mirmad	5	10	1	Saint-Etienne
RUE DE LA MONTAT 1 et 2	Rue Etienne Mirmad	Rue du Gris de lin	1	100	1	Saint-Etienne
RUE DE LA MONTAT 3 et 4	Rue du Gris de lin	Rue Bourdeau	4	30	1	Saint-Etienne
RUE DE LA MONTAT 9	Rue Bourdeau	RNB rd point de l'Ar	1	100	1	Saint-Etienne
RUE DE LA MONTAT 10	Rue de la Montat	Rue de la Montat	5	10	1	Saint-Etienne
Rue de la Paroisse	Rue des Encyères	Rue des Ancêtres Gambetta et d'Algérie	5	10	1	Saint-Etienne
Rue de la République (St Etienne)	Rue Sainte Marie	place Fourmyon	5	10	1	Saint-Etienne
RUE DE LA RESISTANCE	place Jean Jaures	rue ronsard	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
RUE DE LA RESISTANCE 1	place Jean Jaures	Rue Mercier	1	100	0	Saint-Etienne
RUE DE LA RESISTANCE 2	Rue Mercier	rue ronsard	4	30	1	Saint-Etienne
RUE DE LA RUE	quai de la Rue	FD2 place de l'Église	5	10	1	Saint-Chamond
RUE DE LA ROCHE-EDOUSSA	place de la République	bd Franchet	5	10	1	Saint-Etienne
RUE DE LA TALMACHE 1 et 2	Rue des adieux	Rue Salvador Allende	4	30	1	Saint-Etienne
RUE DE LA TERNATRE	rue de l'Archevêque	place ronsard	5	10	1	Saint-Etienne
RUE DE LA TERRASSE	rue de l'Archevêque	rue de l'Archevêque	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
RUE DELATOUR DE VAVAN	Allee des Forges d'Athens	rd Point Rue Pierre de Co. Berbin	5	10	1	Saint-Etienne
Rue de la Vierge	place Grandet	Rue Hantelin	5	10	1	Saint-Etienne
Rue de l'Apprentissage	Rue Carle Friction	bd Pierre Mandes France	5	10	1	Saint-Etienne
Rue de l'Orléans 1	Rue Florent Eyard	Rue Emmanuel Bran	4	30	1	Saint-Etienne
Rue de l'Orléans 2	Rue Emmanuel Bran	Rue de la Joyeuse	5	10	1	Saint-Etienne
Rue de Lougand 1 et 2	square Rosevelt	Rue Antoine Claudon	5	10	1	Saint-Etienne
Rue de l'Université	Rue Ferdinand Gambon	Rue Ferdinand Gambon	5	10	1	Saint-Etienne
Rue de l'Yvertois 1 et 2	Place Jean Baptiste Puy	Rue de la République	5	30	1	Saint-Etienne
Rue de Molina 1 et 2	Rue de l'Orléans	Rue Gustave Dillory	4	30	1	Saint-Etienne
RUE DE MOUVEY 1 et 2	Chemin des Passes	Rue Saint Simon	5	10	1	Saint-Etienne
Rue de Narvik 1 et 2	Rue de la République	Rue Fleury Richarme	5	10	1	Saint-Etienne
Rue de Paris 1 et 2	Rue Gra Fouchouse	Rue Jean Baptiste Ogier	4	30	1	Saint-Etienne
Rue de Sauray	Rue Marcel Proust	RNB	5	10	1	Saint-Etienne
RUE DES BORDERS	place Fourmyon	rue denfert rocheau	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
RUE DE TARDY 1 et 2	place Rascal	bd Joseph Berthod	4	30	1	Saint-Etienne
Rue de Terrenoire 1 et 2	rue Pierre Sachon	Rue de la richelidère	5	10	1	Saint-Etienne
Rue de Terrenoire 4 et 5	Rue de la richelidère	Boulevard Normand d'Enghem	4	30	1	Saint-Etienne
Rue de Terrenoire 6 et 7	Boulevard Normand d'Enghem	Rue Baylin	5	10	1	Saint-Etienne
Rue de Terrenoire 8	Rue Baylin	Rue Gra Fouchouse	4	30	1	Saint-Etienne
Rue de Treye 1 et 2	Rue Jean Barbier	Rue de Galois	5	10	1	Saint-Etienne
Rue des Alais	rue Normand Niemen	rue du bob's d'Alize	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
Rue des Alais 1 et 2	Rue de la Montat	bd Normand d'Enghem	4	30	1	Saint-Etienne
Rue des Alais 3 et 4	bd Normand d'Enghem	Rue Thiphaine Metz	5	10	1	Saint-Etienne
Rue des Alais 5 et 6	Rue Thiphaine Metz	rue du bob's d'Alize	4	30	1	Saint-Etienne
Rue des Encyères	Rue du Chatou	D35	5	10	1	Saint-Etienne
Rue des Chambors	Avenue de Montbrison	Rue des Garennes	4	30	1	Andrézieux-Boischaud
Rue des Coccopiers	Rue de Treye	Rue Fustolier	5	10	1	Saint-Etienne
Rue de l'Yvertois	Rue Gra Fouchouse	Rue de Terrenoire	5	10	1	Saint-Etienne
Rue des Passamontiers 1 et 2	Rue Cora Fryet	Avenue de rochetaille	4	30	1	Saint-Etienne
RUE DES TRILLES	rue bourneuf	rue d'Our	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
RUE DES TRILLES	rue bourneuf	rue d'Our	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
Rue des Trévins	Avenue de l'Yvertois	Rue de la Penitence	5	10	1	Saint-Etienne
RUE DESTROS GLOUBISSIS 1 et 2	Av. François Mitterand	Rue de la Tour	4	30	1	Saint-Etienne
RUE DES RECALDES	cours jovinouchard	bd Jager,erre	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
Rue Docteur Maurice Thillot	Rue Marcel Champagnat	Rue Fayet Laitier	5	10	1	Saint-Etienne
RUE DU BOS	place Jovinot	place Chavanne	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
Rue du Bouret	Rue de l'Yvertois	Limite commune	5	10	1	Villars
Rue de Breuil	Rue de Mohard	Montée de Feuillesière	5	10	1	Villars
Rue du Champred	Rue Darbin	Rue Maber	4	30	1	Saint-Etienne, Saint-Germain-L'Épervier
RUE DU CHAMPRED	place de la République	limite commune	Déclassé	0	1	Saint-Etienne, Saint-Germain-L'Épervier
Rue du Champred	D35	Rue des Frères	5	10	1	Saint-Etienne
RUE DU COIN	place Jacquard	rue de la papine	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
Rue du colonel Fabien	Place et HVAL	D35	4	30	1	Saint-Etienne
Rue du Docteur Calmette	Rue de Villars	Rue de la richelidère	5	10	1	Saint-Etienne
RUE DU DOCTEUR COUVER	Rue de la richelidère	Rue Michel	5	10	1	Saint-Etienne
RUE DU DOCTEUR FERNAND MERLIN 1 et 2	Rue de Molina	Rue du Docteur Fernand Merin	4	30	1	Saint-Etienne
RUE DU DOCTEUR FERNAND MERLIN 3	Rue du Docteur Fernand Merin	Boulevard Louis Necker	5	10	1	Saint-Etienne
Rue du Docteur Louis Desrie 1 et 2	rue du Bob's d'Alize	Rue Paul Lathuif	4	30	1	Saint-Etienne
Rue du Docteur Louis Desrie 3	Rue du Bob's d'Alize	Rue Jules Mouton	4	100	1	Saint-Etienne
Rue du Docteur Louis Desrie 4	Rue Jean Moulin	Rue Hippolyte Val	4	30	1	Saint-Etienne
Rue du docteur Fery Aréno 1 et 2	Rue Pablo Picasso	Rue Barcouin	5	10	1	Saint-Etienne
Rue du Docteur Roux	Rue Charles Floquet	bd Maréchal Franchet d'Espèrey	4	30	1	Saint-Etienne
RUE DU GRAND GONNET	Rue de l'Yvertois	Rue de l'Yvertois	Déclassé	0	0	Saint-Etienne
Rue du Gris de Lin 1 et 2	Avenue de l'Yvertois	Rue de la Montat	5	10	1	Saint-Etienne

Rue du maréchal Foch et D'Esprey	Rue du maréchal Deslattes de Tazilly	Rue du maréchal Foch et D'Esprey	5	10	1	Saint-Etienne
RUE DU MONT	Rue de l'église	rue des docteurs Charcot	5	10	1	Saint-Etienne
Rue du Mont Mouchet 1	Rue du docteur Louis Destre	Bretes n°88	4	30	1	Saint-Etienne
Rue du Mont Mouchet 2	Bretes n°85	Rue des Rochettes	4	100	1	Saint-Etienne
Rue du Mont Mouchet 3	Rue des Rochettes	Rue de la Croix	4	30	1	Saint-Etienne
Rue du parc de Tholozay 1, 3	Cret du Bessy	Rue de la Croix de Mission	4	30	1	Saint-Etienne
Rue du Parc de Tholozay 4	Rue de la Croix de Mission	Rue Emile Deschamps	5	10	1	Saint-Etienne
Rue du Parc de Tholozay 5	Rue Gambetta	rue de la République	Déclasse	0	0	Saint-Chamond
RUE DU PRÉSIDENT MAZARIU	Rue Gabriel Peri	rue Ambrose Pare	4	30	1	Saint-Etienne
RUE DU PRÉSIDENT WILSON	rue Charles de Gaulle	rue du général Foy	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE DU PRÉSIDENT WILSON	rue Charles de Gaulle	rue du général Foy	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE DU PUY LAUD 1	Rue du docteur Louis Destre	Rd Puy de laud Hauts de Terrance	5	10	1	Saint-Etienne
RUE DU PUY LAUD 2	Rd Puy de laud	Chemin de la Croix	5	30	1	Saint-Etienne
RUE DU PUY LAUD 3	Rue des Cyclo touristes	Rue des Fontaines	5	10	1	Villars
RUE DU PUY LAUD 4	rue Dalay	rue Victor Hugo	Déclasse	0	1	Saint-Chamond
RUE DU PUY LAUD 5	place bobin	rue Honorand	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE DU PUY LAUD 6	rue F. Leclerc	rue de la Croix	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
Rue Edouard Muret	Rue Martin Luther King	Bd Philippe Raoul Duval	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Emile Joubert	Rue Solayrol	Rue Babouin	5	10	1	Saint-Etienne
RUE EMILIE LUTHE	place Louis Comte	place Ferdinand Buisson	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE EMILIE LUTHE	Impasse Gece Tholozay	Bretes n°72	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Ernest Parant	Rue de la République	Rue François Menard	5	10	1	Saint-Etienne
RUE ETIENNE BOUSSON	rue du Grand Cornet	Ld Jules Verne	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE ETIENNE GOLET	rue Bonnet	rue de la Parole	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE ETIENNE GOLET	Allee Fontaine	Rue Fernand Leger	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Ferdi nand Gambon	Rue Collette	Rue de l'Université	5	10	1	Saint-Etienne
RUE FERDINAND 1	Rue Louis Soulie	Rd Jules Janin	4	30	1	Saint-Etienne
RUE FERDINAND 2	Bd Jules Janin	rue Gignot	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Fleury Ruchame 1, 4	Rue de Neuville	Rue Beaumarchais	5	10	1	Saint-Etienne
RUE FLOBERT	place de la Gare	rue Berges	4	30	1	Saint-Etienne
RUE FLOUROS	rue de la Sabotière	place privolot	Déclasse	0	1	Saint-Etienne
Rue François Albert 1 et 2	boulevard Jules Janin	rue Louis Soulie	4	100	1	Saint-Etienne
Rue Frédéric Marty	Rue Hauser	rue de Noyes	5	10	1	Saint-Etienne
RUE GABRIEL PERI 1, 4	Rue Louis Chapon	Rue de la République	5	10	1	Saint-Etienne
Rue GABRIEL PERI 5	Rue Ambrose Pare	Bd Gabriel Peri	5	10	1	Saint-Etienne
Rue GABRIEL PERI 6 et 7	Bd Gabriel Peri	Rue de la Renaudière	4	30	1	Saint-Etienne
Rue Gavetta	Rue Gabriel Peri	Rue Ambrose Pare	4	30	1	Saint-Etienne
RUE GAVETTA	Rue de la République	Rue Gambetta	5	10	1	La Ricamaille, Saint-Etienne
Rue GAVETTA 1	place du Peuple	Rue Saint Francois	4	30	1	Saint-Etienne
Rue GAVETTA 2	Rue Saint Francois	Rue Leon Hautin	4	100	0	Saint-Etienne
Rue GAVETTA 3	Rue Jules Dulos	Crs Adrienne Montgoyier	4	30	1	Saint-Chamond
Rue GAVETTA 4	Crs Adrienne Montgoyier	Avenue de la Liberation	5	100	0	Saint-Chamond
RUE GAUTHIER DUVALONT	rue de l'Armée	Rue de la Gare	4	30	1	Saint-Etienne
RUE GENERAL DE GAULLE	rue Laurent Charles	rue Molayre	4	30	1	Saint-Chamond
RUE GEORGES TESSIER	place Racaille	rue du général Foy	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
Rue Germain	Rue Fernand Buisson	Rue de la Tour d'Evran	5	100	0	Saint-Etienne
RUE GRAVE DE LOEUVRE	rue Gerbod	rue des Passemontiers	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
Rue Guay Rouchoise	Rue des Lilas	Rue Gastier Dumont	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Gutenberg	Rue de Rochetaillée	AN83	4	30	1	Saint-Etienne
RUE HENRI BENOISTE	place Chavanne	place Jéhouff	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
Rue Henri de Bonnier	Rue de la Mort	Impasse Henri de Bonnier	5	10	1	Saint-Etienne
RUE HONORE DE BALZAC	rue Charles de Gaulle	rue Ph. Bert	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
Rue Horace Verret 1 et 2	Bd de la Paille	Rue Marcel Champagnat	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Hippolyte de la Roche	Rue des Franches	D500	5	10	1	Fermy
Rue Jean Charles de Villars	Rue de la Gare	Rue de la Gare	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Jean Huss 1, 3	Rue de la Sabotière	Rd Point N°88	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Jean Moulin 1 et 2	Rue de la Gare	Rue de la Gare	4	30	1	La Ricamaille
Rue Jean Puyot	Place de la Gare	Rue du docteur Paul Michalon	5	10	1	Saint-Etienne
RUE JEAN PUYOT 1 et 2	D22	Rue de la Gare	5	10	1	Saint-Chamond
Rue Jean Rostaud 1 et 2	Rue Jean Huss	Centre commercial	4	100	1	Saint-Etienne
Rue Jean Rostaud 3 et 4	Centre commercial	Rue des Freres Lumiere	4	30	1	Saint-Etienne
Rue Jean Sirey	Rue Camille de Rochetaillée	Boulevard Piers	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Jean-Baptiste Olier	Rue du docteur Destre	Allee François Truffaut	5	10	1	Saint-Etienne
RUE JULES LEON	rue de la Gare	rue de la Gare	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE KLEBER	Rue Thiers	Chemin des Parisses	5	10	1	Villars
Rue Kécosur	Place Docteur Riba	Bd de la Paille	5	10	1	Saint-Etienne
RUE LECHE	rue de la Gare	Rue Louis Blanc	5	10	1	Saint-Etienne
RUE LOUIS BLANC	Rue de la Gare	Rue de la Gare	5	10	1	Saint-Etienne
RUE LOUIS BRALLE	place Dorion	rue de Lodi	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE LOUIS BRALLE	Rd Point N°88	Allee Roger Jacquemot	4	100	0	Saint-Etienne
RUE LOUIS BRALLE	Allee Roger Jacquemot	Rue de la Sabotière	4	30	1	Saint-Etienne
RUE LOUIS BRALLE	Bd Jules Janin	Bd Jules Janin	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
Rue Louis Soulie 1 et 2	Rue François Albert	Bd du 8 mai 1945	5	10	1	Saint-Etienne
RUE MARC SIEGUY 1 et 2	Avenue de la Liberation	route de Lyon	4	30	1	Saint-Chamond
Rue Marcel Champagnat	Rue Horace Verret	Rue Docteur Maurice Thieriet	5	10	1	Saint-Etienne
RUE MARCEL CHAMPAGNAT	Rue Ferdinand Gambon	Bd Hippolyte de la Roche	5	10	1	Saint-Etienne
RUE MARCEL CHAMPAGNAT	avenue de la Liberation	place Charavelle	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE MARCEL CHAMPAGNAT	rue Fraire	rue Batac	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE MARCEL CHAMPAGNAT	Rue Tholozay Muret	Rue Gastier Dumont	5	10	1	Saint-Etienne
RUE MARCEL CHAMPAGNAT	rue de la Gare	rue de la Gare	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE MARCEL CHAMPAGNAT	Rue Pierre et Marie Curie	Rue Augustin Digne	4	30	0	Saint-Etienne
RUE MARCHELET	rue Cordier	rue Voltaire	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE MONTION 1, 3, 5	Chemin de Ferrer Lefort	Bretes n°72	4	30	1	Saint-Etienne
RUE MONTION 4 et 7	Rue Christine Porcion	Bretes n°72	5	10	1	Saint-Etienne
RUE MONTION 8	Bretes n°72	Bretes n°72	4	30	1	Saint-Etienne
Rue Mougin Cegret	Rue de Treyve	Boulevard Jules Janin	5	10	1	Saint-Etienne
RUE NECTER	Rue du Rocher	Rue de la Sabotière	4	30	1	Saint-Etienne
Rue Necton 1 et 2	Rue de la Gare	Rue de la Gare	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Necton Necton 1	Rue de la Gare	Allee Charles Grivolla	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Necton Necton 2	Allee Charles Grivolla	Bretes n°88	4	30	1	Saint-Etienne
RUE NEOL CRAPPE	Rue de la Gare	Rue Grand Royet	5	10	1	Saint-Etienne
RUE NEOL CRAPPE	Boulevard du Golf	Rue du Grand Chateau	5	10	1	Saint-Etienne
RUE OLYMPIE	Boulevard de la Sabotière	Rue de la Gare	5	10	1	Villars; Saint-Germain-Laprie; Saint-Etienne
RUE PALLUAT DE BESSAT	rue Charles Focquet	Bd Ph. de Musset	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE PASSEYAT	Rue Jules Guédo	rue Royet	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
Rue Paul Agger	Rue Royet	Impasse de Joux	5	10	1	Saint-Etienne
RUE PAUL EST	place Jean Gignot	rue du grand Cornet	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
Rue Paul Rabin	Rue Gastier Dumont	Rue Albert Camus	5	10	1	Saint-Etienne
RUE PELUSSIER	Rue de la Sabotière	Rue Antoine Durfour	5	10	1	Saint-Etienne
RUE PIERRE BENOISTE 1 et 2	Place Paul Pinche	Rue Necton	5	10	1	Saint-Etienne
RUE PIERRE BENOISTE 1, 3, 5	Cours Fauriel	Rue Necton	5	10	1	Saint-Etienne
Rue Pierre de Coberin 1 et 2	Rue de la Tour	Rue des Floralies	4	30	1	Saint-Etienne
Rue Pierre Madignier	Rue Gustave Roussier	Rue Jean-François Revonier	5	10	1	Saint-Etienne
RUE PIERRE SEWARD	Bd Martin Bernard	rue Rostaud	4	100	0	Saint-Etienne
RUE PIERRE TESSIER	Rue Antoine Durfour	Cours Fauriel	4	100	0	Saint-Etienne
RUE PRESIDENT WILSON	route de St Etienne	Rue Alice Lormine	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE PRINCE	place Jacquart	place Jean Jaures	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE PUIER	rue des Passemontiers	rue Thimonier	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE PUISIER	rue Jaurès	rue de l'Atelier rue Boby	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE RAIMOND	rue du 11 novembre	rue de la Gare	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE RENEE PELLON	route de la Chapure	place Nationale	Déclasse	0	1	Saint-Etienne
RUE RICHLANDERE 1	Rue de la Plagne	rue Souhait	4	100	0	Saint-Etienne
RUE RICHLANDERE 2 et 3	rue Souhait	Rue de Terrance	4	30	1	Saint-Etienne
Rue Robertine	Rue des Foyes	Rd Point N°88	4	30	1	Saint-Etienne
RUE ROGIER BALENGHO	rue Lodi	rue Berthoin	5	10	1	Saint-Etienne
RUE RONARD	place des Ursules	rue de l'Entre	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE ROSET DE LUYE	Rue Francis Garnier	Rue Boucher de Perthes	4	100	0	Saint-Etienne
RUE ROSET	place Paul Pinche	Rue de la Gare	Déclasse	0	1	Saint-Etienne
RUE SAINT JOSEPH	place de la Gare	Bd Ph. de Musset	Déclasse	0	1	Saint-Etienne
RUE SAINT JUST	Ld Necton	rue Charles Focquet	Déclasse	0	1	Saint-Etienne
Rue St-Just	Rd Point rue Simon	Rue de la Gare	4	30	1	Saint-Etienne
RUE SAINTE CARMENE	rue du général Foy	place bobin	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
RUE SAINTE CARMENE	Rue Souhait	Rue Babouin	5	10	1	Saint-Etienne
RUE SALVADOR ALLENDE	Rue Albert Camus	Rue Louis Halonar	4	30	1	La Sabotière, Saint-Etienne
RUE THIERS	limites communes St-Fréd Jauré	rue de Michard	Déclasse	0	1	Villars
RUE VIGNY	Bd Saint-Crales	Rue de la Gare	4	100	1	Fermy
RUE VICTOR HUGO 1 et 2	Place Victor Hugo	Rue de la Tour d'Evran	5	10	1	Saint-Chamond
RUE VICTOR HUGO 1 et 2	Avenue de la Liberation	rue des Palmes	4	30	1	Saint-Etienne
Rue Virgile 1 et 2	Rue du pont Rouge	Chemin Claude Bernier	5	10	1	Saint-Etienne
RUE VIRARIE 1, 3, 6	Bd Varbonite	Cours Fauriel	5	10	1	Saint-Etienne
SANCTI SPIRITUS 1, 4, 7	Rue de la Gare	Rue de la Gare	5	10	1	Saint-Etienne
SANCTI SPIRITUS 2	Rue de la Gare	Rue de la Gare	Déclasse	0	1	Saint-Etienne
SANCTI SPIRITUS 3	rue des Acories	rue Eugène Muter	4	30	1	Saint-Etienne
SANCTI SPIRITUS 4	rue Louis Braille	rue de la Gare	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
SANCTI SPIRITUS 5	Chemin de la Sabotière	Chemin de la Sabotière	4	30	1	Saint-Etienne
SANCTI SPIRITUS 6	Rue Muret	Rue François Mitterand	5	10	1	Saint-Etienne
SANCTI SPIRITUS 7	Bd Thiers	rue de l'Armée	4	100	1	Saint-Etienne
SANCTI SPIRITUS 8	rue Bergon	rue Montaud	4	30	1	Saint-Etienne
SANCTI SPIRITUS 9	Boulevard Jules Janin	rue Louis Soulie	Déclasse	0	0	Saint-Etienne
SANCTI SPIRITUS 10	Rue de la Gare	Rue de la Gare	5	10	1	Saint-Etienne
SANCTI SPIRITUS 11	rue Bergon	rue Orléans de Serres	Déclasse	0	1	Saint-Etienne
VILLEMONAIS	Rd 158 rd pt de Font de l'Ane	rue du Mont Mouchet	Déclasse	0	0	Saint-Jean-Bonnefonds
VOLTAIRE	place Anatole France	rue Edouard Vaillant	Déclasse	0	0	Saint-Etienne

## Autres villes

### CALF

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurSecteur	tissu	Communes traversées
Rue de la République (Montbrison)	Bd Carnot	Av. de Pleuvev	3	100	1	MONTBRISON
Rue de Lyon	Av. de Pleuvev	D456	3	100	1	MONTBRISON ; SAVIGNEUX
Rue du Champs de mars	Rue de Lyon	D264	4	30	1	SAVIGNEUX
Avenue Thermale	D8	D264	4	30	1	MONTBRISON

### Le Coteau

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurSecteur	tissu	Communes traversées
AVENUE DE LA LIBERATION_1	Place du pont	rue de la Providence	3	100	0	LECOTEAU

### Mably

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurSecteur	tissu	Communes traversées
BOULEVARD OUEST_8	RD207	Pocade Est	3	100	1	MABLY ; RIORGES ; ROANNE
RUE MICHEL RONDET	Avenue Louise Michel	RD 207	4	30	1	MABLY ; RIORGES
RUE JEAN DE LA FONTAINE_2	RD27 rue Pierre Corneille	RN7	Déclassé	0	1	MABLY

### Parigny

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurSecteur	tissu	Communes traversées
AVENUE DE LA LIBERATION_2	Rue de la Providence	Intersection RD 207	4	30	1	LECOTEAU ; PARIGNY

Riorges

nomTronçon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurSecteur	tissu	Communes traversées	Communes affectées non traversées
AVENUE GALLIENI	Boulevard Ouest	Rue Julien Vachet	4	30	1	Riorges	
AVENUE JEAN REBOUL	Rue Leon Blum	RD 9	4	30	1	Riorges	
AVENUE LOUISE MICHEL_1 et 2	Rue Clement Ader	Boulevard Ouest	4	30	1	Riorges	
BEAULIEU RIORGES	Rue St Alban	Rue du Marechal Foch	4	30	1	Riorges	
BOULEVARD OUEST_1	Rpt Marguerite Duras	Rue de Saint Alban	4	30	1	Riorges	
BOULEVARD OUEST_2 et 3	Rue de Saint Alban	Rue du Chateau d'eau	3	100	1	Riorges	
BOULEVARD OUEST_4	Rue du Chateau d'eau	Rpt Joseph Gallieni	4	30	1	Riorges	
BOULEVARD OUEST_5 à 7	Rpt Joseph Gallieni	RD207	3	100	1	Riorges	
CAMUS	Rue Auguste Dourdein	rue du Fuyant	4	30	1	Roanne	Riorges
D31_1 et D31_2	Rue Joanny Auge Sortie Roanne	Montee de la Croix Blanche	4	30	1	Riorges	Roanne
DUBREUIL	Rue Leon Blum	Rue Jules Ferry	4	30	1	Riorges	
DURAS	Lucien Sampaix	Boulevard Ouest	4	30	1	Roanne ; Riorges	
FUYANT	Rue Vachet	Bd Ouest	3	100	1	Roanne ; Riorges	
PASTEUR RIORGES	Rue du Marechal Foch	Rue Leon Blum	4	30	1	Riorges	
RUE ANTOINE BURELLIER	Rue Louise Michel	Rue Pierre Dubreuil	4	30	1	Riorges	
RUE CLEMENT ADER	Avenue Louise Michel	RN 7	4	30	1	Mably ; Riorges	
RUE DE SAINT-ROMAIN	Rue Auguste Dourdein	Rue Leon Blum	4	30	1	Riorges	
RUE DU LIEUTENANT VAGNERON	Rue de Saint-Romain	Rue Julien Vachet	4	30	1	Riorges	
RUE LÆON BLUM	Rue Pierre Dubreuil	Avenue Jean Reboul	5	10	1	Riorges	
VACHET	Rue Dourdein	Rue du Fuyant	4	30	1	Roanne ; Riorges	







## COMMUNE DE TARTARAS

Classement sonore des voies routières



Echelle : 1:5 000

Source : Préfecture de la Loire : arrêté n°DT 23-0349 du 02 mai 2023  
Copyright © IGN  
Echelle d'utilisation : du 1/5000ème au 1/1 000 000ème  
Edition : SAINT ETIENNE METROPOLE Mai 2023

ST MAURICE SUR DARGOIRE

ST ROMAIN EN GER

ECHALAS

ST JOSEPH

RAVE DE GIER

### LEGENDE

 Secteurs affectés par le bruit

Classement sonore des voies

 Catégorie 1

 Catégorie 3

 Catégorie 4

0 0,3 0,6 0,9 1,2 1,5 km





PRÉFET DE LA LOIRE

*Direction Départementale  
des Territoires de la Loire*

*Service Environnement et Forêt  
Pôle Nature et Cadre de Vie*

# LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS TERRESTRES



# LA REGLEMENTATION

## Pourquoi un classement sonore des voies de transports terrestres ?

► Le classement sonore concerne toutes les voies et tient compte du niveau de bruit émis par la voie. Tous les paramètres physiques de ces voies sont utilisés pour le calcul du niveau de bruit aboutissant au classement de la voie. Les plages horaires englobent le jour et la nuit.

► Le classement vise une meilleure isolation phonique des bâtiments aux bruits routiers ou ferroviaires, pour une bonne protection des occupants.

► L'enjeu n'est pas de geler ni de contraindre l'urbanisation dans les secteurs affectés par le bruit, mais de s'assurer que cette urbanisation se fera dans des conditions techniques maîtrisées, qui éviteront la création de nouveaux points noirs dus au bruit.

► Le classement s'inscrit dans le dispositif de prévention des nuisances sonores des voies de transports terrestres prévu par la loi de 1992 relative à la lutte contre le bruit. Cette loi met en avant le principe d'antériorité entre la voie et la construction et définit le financeur des protections acoustiques nécessaires selon deux cas :

- Lors de la création d'une voie nouvelle, la protection phonique des bâtiments existants doit être assurée par le gestionnaire de la voie (article 12 de la loi de 1992).
- Lors de la construction d'un bâtiment à proximité d'une voie classée, c'est au constructeur d'assurer son isolation (article 3 de la loi de 1992, qui nécessite le présent classement pour être mis en œuvre)

## Que classe-t-on ?

► Toutes les routes dès lors que le trafic moyen journalier (TMJA) est supérieur à 5000 véhicules par jour.

Pour les routes à trafic saisonnier, c'est la moyenne annuelle qui doit être comparée au seuil de 5000 véhicules /jour et non le pic saisonnier.

► Toutes les voies ferrées dès lors que le nombre de trains est supérieur à 50 par jour en interurbain, 100 par jour en urbain.

► Toutes les voies de transport en site propre (bus, tramway) dès que le nombre d'unités est supérieur à 100 par jour.

► Les projets d'infrastructures dès lors qu'ils ont une existence administrative (emplacement réservé, projet d'intérêt général, déclaration d'utilité publique...).

## Qui classe ?

Le préfet par arrêté, après consultation des communes pendant un délai de trois mois.

## Comment classe-t-on ?

Les infrastructures sont classées en 5 catégories. Elles sont déterminées par le niveau sonore moyen de la voie de jour et de nuit.

Le niveau sonore des routes dépend de plusieurs paramètres :

- |                   |                       |                               |
|-------------------|-----------------------|-------------------------------|
| • trafic          | • allure              | • vitesse                     |
| • nombre de files | • type de profil      | • pourcentage de poids lourds |
| • pente           | • largeur de chaussée | • revêtement de chaussée      |

Le niveau sonore des voies ferrées dépend du nombre de trains, de la vitesse et du type de matériel.

Le classement des voies prend en compte l'évolution prévisible des trafics à l'horizon de 20 ans.

# QU'EST-CE QUE CELA ENTRAINE POUR LES COLLECTIVITES ?

- ▶ C'est une règle de construction et non d'urbanisme.

C'est donc le constructeur du bâtiment qui détermine l'isolement de façade requis et non le service instructeur de permis de construire.

- ▶ Le report dans le Plan Local d'urbanisme est obligatoire sur les documents d'urbanisme et dans les annexes du PLU

- ▶ Une information est donnée au public (art 410-13 du code de l'urbanisme) pour les terrains situés dans un secteur de nuisance :

lors du certificat d'urbanisme

lors du permis de construire, uniquement à titre d'information pour la catégorie de classement.

Dans les deux cas, les calculs d'isolation sont à la charge du constructeur.

Les secteurs de nuisance varient de 300 à 10m de part et d'autre de la voie selon la catégorie 1 à 5 de son classement.

# QU'EST-CE QUE CELA ENTRAINE POUR LES PROPRIETAIRES ?

## Pour les propriétaires de terrain :

- ▶ Aucune modification de la constructibilité du terrain
- ▶ La connaissance du niveau de bruit émanant de la voie à proximité de laquelle se trouve le terrain.

## Pour les propriétaires de bâtiments existants :

- ▶ Une information du niveau sonore émanant de la voie.
- ▶ Aucune incidence sur les réfections de bâtiments sauf sur les extensions.

# QU'EST CE QUE CELA ENTRAINE POUR LES CONSTRUCTEURS DE BATIMENTS ?

- ▶ En matière de constructibilité des terrains concernés  
aucune restriction de construction le long des voies
- ▶ En matière de règles de construction
  - Dans les secteurs de nuisance (de 300m à 10m selon la catégorie de classement de la voie), le constructeur devra mettre en oeuvre une isolation acoustique qu'il devra déterminer.
  - Les exigences de pureté de l'air et de confort thermique en saison chaude devront être assurées en maintenant fermées les fenêtres exposées au bruit (article 9 de l'arrêté du 30 mai 1996)

## Quels bâtiments sont concernés ?

Les bâtiments nouveaux et les bâtiments existants faisant l'objet d'extension

Actuellement il s'agit : - des bâtiments d'habitation: pièces principales\* et cuisines  
- et des bâtiments d'enseignement\*\* : certains locaux\*\*\*.

Sont concernés aussi : - les bâtiments de santé, de soins, d'activité sociale, de loisirs, de sports, les hôtels et hébergements à caractère touristique.

## Comment déterminer l'isolation phonique à appliquer ?

Par une méthode forfaitaire en appliquant des tableaux donnant un niveau d'isolation à respecter en fonction de la distance du bâtiment par rapport à la voie et selon sa catégorie,

Ou par un calcul à la charge du constructeur qui tient compte des éventuels obstacles entre le bâtiment et la voie (méthode de calcul utilisée pour les études d'impact acoustique des voies nouvelles).

## Quel surcoût ?

- ▶ Pour les voies classées en catégorie 5 :  
aucun surcoût de construction de bâtiments.
  
- ▶ Pour les voies classées dans les autres catégories :  
surcoût suivant la distance du bâtiment et la catégorie de la voie due principalement au traitement des entrées d'air et des ouvertures (du double vitrage acoustique courant jusqu'à la double fenêtre pour les bâtiments très proches des voies classées 1 et 2)

\* les pièces principales du logement : séjour et chambres.

\*\* les bâtiments d'enseignement : écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées, universités.

\*\*\* les locaux des bâtiments d'enseignement : locaux d'enseignement, activités pratiques, CDI, salles de musique, locaux médicaux, ateliers calmes, administration, salles de repos, salle à manger, salle polyvalente.

# ANNEXE TECHNIQUE

## Références :

Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 - Lutte contre le bruit

Décret n°95-20 du 9 janvier 1995 - Caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que l'habitation et de leurs équipements

Décret n°95-21 du 9 janvier 1995 - Classement des infrastructures de transports terrestres

Arrêté du 9 janvier 1995 - Limitation du bruit dans les établissements d'enseignement

Arrêté du 30 mai 1996 - Classement des infrastructures de transports terrestres et isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

Circulaire de 12 décembre 1997 - Prise en compte du bruit dans la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des routes existantes du réseau national.

## Tableau de classement des infrastructures de transports terrestres et des largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	<b>Catégorie 1</b>	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	<b>Catégorie 2</b>	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	<b>Catégorie 3</b>	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	<b>Catégorie 4</b>	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	<b>Catégorie 5</b>	10 m

$L_{Aeq}(6h22h)$  : niveau de pression acoustique continu équivalent, pondéré A, pendant une période de 6h à 22h  
C'est un indicateur de bruit qui prend en compte la moyenne du bruit sur une période déterminée.

dB(A) : déciBel A : c'est une unité de bruit qui tient compte de filtrer de certaines fréquences par l'oreille humaine (courbe de pondération A)

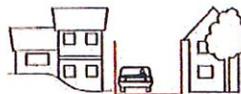
catégorie de l'infrastructure : classement suivant le niveau  $L_{Aeq}$  jour ou nuit le plus contraignant.

Largeur maximale : cette largeur est mesurée à partir du bord extérieur de la voie la plus proche (bord extérieur de la chaussée ou bord du rail)

## Détermination de la valeur d'isolement des façades

### Selon la méthode forfaitaire

#### Profil de bâti «rue en U»



Valeur d'isolement minimal

-pour les façades directement exposées au bruit

CATEGORIE D'INFRASTRUCTURE	1	45 dB(A)
	2	42 dB(A)
	3	38 dB(A)
	4	35 dB(A)
	5	30 dB(A)

-pour les façades latérales : décalage d'une classe d'isolement

-pour les façades arrière : décalage de deux classes d'isolement

## Profil de bâti «tissu ouvert»

Valeur d'isolement minimal en dB(A)  
-pour les façades directement exposées au bruit



Distance en mètre entre le bâti et les infrastructures	0à10	10à15	15à20	20à25	25à30	30à40	40à50	50à65	65à80	80à100	100 à125	125 à160	160 à200	200 à250	250 à300	
	<b>CATEGORIE D'INFRASTRUCTURE</b>	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31						
	4	35	33	32	31	30										
	5	30														

- pour les façades protégées partiellement par des bâtiments : correction -3 dB(A)
- pour les façades protégées totalement par des bâtiments : -6 dB(A)
- pour les portions de façades protégées totalement par un écran (butte de terre ou obstacle naturel)
  - de hauteur comprise entre 2 et 4m à une distance inférieure à 150 mètres : - 6 dB(A)  
À une distance supérieure à 150 mètres : - 3 dB(A)
  - de hauteur supérieure à 4m à une distance inférieure à 150 mètres : - 9 dB(A)  
à une distance supérieure à 150 mètres : - 6 dB(A)
- pour les façades latérales : - 3 dB(A)
- pour les façades arrière: - 9 dB(A)

La valeur obtenue après correction ne peut jamais être inférieure à 30 dB(A)

## Selon la méthode par calcul ou par mesure

(norme NF S31 – 085 voies routières et Pr S 31 – 088 voies ferrées)

Le constructeur devra prendre les valeurs suivantes au point de référence

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne en dB(A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

L'objectif étant d'atteindre un niveau de bruit à l'intérieur des logements :

- de 35 dB(A) en période diurne
- de 30 dB(A) en période nocturne

Le point de référence est défini à une hauteur de 5m au-dessus du plan de roulement à une distance de :

- dans les rues en U : 2m en avant de la ligne moyenne des façades
- en tissu ouvert : 10m du bord de la voie, augmenté de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre

La voie est considérée rectiligne, les bords étant dégagés et le sol horizontal et réfléchissant.





**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté n° DT-22-0331  
portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières  
du département de la Loire**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le livre cinquième, titre septième, chapitre premier du code de l'environnement relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 ;

**Vu** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** l'arrêté N°DT-11-005 du 07 février 2011 portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de la Loire ;

**Vu** les avis des collectivités concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Loire émis au cours de la consultation réalisée du 03 juillet 2019 au 03 octobre 2019 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

**Sur** proposition de la directrice départementale de la Loire ;

## ARRETE :

### Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres numéro DT-11-005 dans le département de la Loire.

### Article 2

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 sont applicables dans le département de la Loire aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe N°1 du présent arrêté et représentées sur les cartes mises en ligne sur le site INTERNET de la préfecture de la Loire.

Sont concernées par la révision du classement sonore des voies les communes ci-après désignées :

AMBIERLE, AMIONS, ANDREZIEUX BOUTHEON, BALBIGNY, BELLEGARDE-EN-FOREZ, BOEN-SUR-LIGNON, BOISSET LES MONTROND, BONSON, BOURG ARGENTAL, BRIENNON, BURDIGNES, BUSSIERES, CELLIEU, CERVIERES, CHAGNON, CHALAIN D'UZORE, CHALAIN LE COMTAL, CHAMBEON, CHAMBOEUF, CHAMPDIEU, CHAMPOLY, CHANGY, CHARLIEU, CHATEAUNEUF, CHAVANAY, CHAZELLES-SUR-LYON, CHIRASSIMONT, CIVENS, CLEPPE, COMBRE, COMMELLE VERNAY, CRAINTILLEUX, CUZIEU, DARGOIRE, EPERCIEUX SAINT PAUL, FEURS, FIRMINY, FOURNEAUX, FRAISSES, GENILAC, GREZIEUX LE FROMENTAL, GREZOLLES, JURE, LA FOUILLOUSE, LA GRAND CROIX, LA PACAUDIERE, LA RICAMARIE, LA TALAUDIERE, LA TOUR EN JAREZ, LA TOURETTE, LE CHAMBON FEUGEROLLES, LE COTEAU, LE CROZET, LEIGNEUX, LENTIGNY, LEZIGNEUX, LES SALLES, L'ETRAT, L'HOPITAL LE GRAND, L'HORME, LORETTE, LURE, LURIECQ, MABLY, MACHEZAL, MAGNEUX HAUTE RIVE, MALLEVAL, MARCILLY LE CHATEL, MARCLOPT, MARCOUX, MARINGES, MIZERIEUX, MONTAGNY, MONTBRISON, MONTROND LES BAINS, NEAUX, NERONDE, NERVIEUX, NEULISE, NOIRETABLE, NOTRE DAME DE BOISSET, OUCHES, PARIGNY, PERIGNEUX, PERREUX, PLANFOY, POMMIERS, PONCINS, POUILLY-LES-NONAINS, POUILLY SOUS CHARLIEU, PRALONG, RENAISON, RIORGES, RIVAS, RIVE DE GIER, ROANNE, ROCHE LA MOLIERE, SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, SAINT-ANDRE-LE-PUY, SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, SAINT-BONNET-LES-OUËLES, SAINT-CHAMOND, SAINT-CYPRIEN, SAINT-CYR-DE-FAVIERES, SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND, SAINT-DENIS-SUR-COISE, SAINTE-FOY-SAINTE-SULPICE, SAINT-ETIENNE, SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, SAINT-GALMIER SAINT-GENEST-LERPT, SAINT-GENEST-MALIFAU, SAINT-GEORGES-HAUTEVILLE, SAINT-GERMAIN-LAVAL, SAINT-GERMAIN-LESPINASSE, SAINT-HEAND, SAINT-JEANBONNEFONDS, SAINT-JOSEPH, SAINT-JULIEN D'ODDES, SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, SAINT-JUST-LA-PENDUE, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, SAINT-MARCEL-DE-FELINES, SAINT-MARCEL-D'URFE, SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS, SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU, SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-D'URFE, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE, SAINT-ROMAIN-LE-PUY, SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, SAINT-THOMAS-LA-GARDE, SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, SAVIGNEUX, SORBIERS, SOUTERNON, SURY-LE-COMTAL, TARTARAS, TRELINS, UNIAS, UNIEUX, VALFLEURY, VEAUCHE, VEAUCHETTE, VENDRANGES, VERIN, VILLARS, VILLEMONTAIS, VILLEREST, VIOLAY, VIRICELLES, VIVANS, VOUGY

### Article 3

Les tableaux figurant en annexe N°1 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, le type de tissu urbain, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Les largeurs des secteurs affectés par le bruit sont mesurées à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

#### Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571.43 du code de l'environnement susvisé.

- Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

#### Article 5

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont définis tel que précédemment mentionné par l'arrêté du 30 mai 1996 et l'arrêté du 25 avril 2003 précédemment mentionnés.

Le classement par catégories des infrastructures routières se base sur les éléments suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département:

#### Article 7

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 2 pendant une durée minimale d'un mois.

#### Article 8

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres définis à l'article 3 et dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté sera annexé par arrêté municipal au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme des communes visées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également annexé au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme de ces mêmes communes.

#### Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

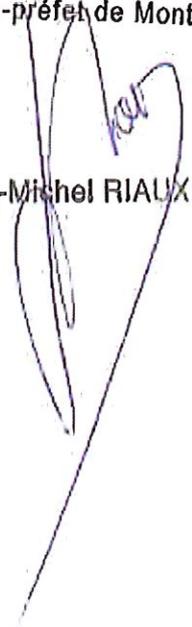
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées dans le tableau.
- Madame la directrice départementale des territoires de la Loire.

**Article 10**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Madame la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Etienne, Le **27 JUIL. 2022**

Pour la préfète et par délégation  
le sous-préfet de Montbrison

The signature is a stylized, handwritten name in blue ink, appearing to be 'JM RIAUX'. It is written over the printed name 'Jean-Michel RIAUX'.  
Jean-Michel RIAUX